



EASYTRAX-MUSIC FRANCE

DOSSIER DE CONFORMITE & TECHNIQUE

au 16 mars 2026

TABLE DES MATIERES

Positionnement d'Easytrax Music	3
Réseau & Présence.....	3
Reconnaissance Institutionnelle.....	3
Contrôles & Conformité.....	3
Obligations légales.....	4
SPRE.....	4
Répertoire Musical Exclusif & Stratégique	5
Origine & fiabilité des phonogrammes.....	5
Répertoire & Programmation.....	5
Expertise & Marketing Sonore.....	6
Plateforme de diffusion	7
Espace adhérent et application.....	7
Compte de démonstration.....	8
Tarification	9
Grille tarifaire.....	9
Tarif préférentiel.....	10
Options de facturation.....	10
Offres optionnelles.....	11
Conditions Générales de Vente	13

POSITIONNEMENT D'EASYTRAX MUSIC

Réseau et Présence

Easytrax Music, premier sonorisateur de musique libre de droit en France et cinquième sonorisateur de musique au niveau national, est un réseau transparent comptant plus de 10.000 adhérents depuis 2013. La liste de nos membres est accessible sur notre site web.

<https://easytrax-music.com/adherents/>

Reconnaissance Institutionnelle

Easytrax Music propose des contenus de propriété intellectuelle de musique libre de droits, exempts des sociétés de gestion collective d'auteurs. Leader en France dans cette particularité, notre répertoire est reconnu par les institutions culturelles de droits d'auteur et de droits voisins, comme la SACEM, la SPRE (Société pour la Perception de la Rémunération Équitable) et les sociétés civiles attenantes aux droits voisins. Easytrax-music France a été subventionné sur des productions par le CNM (Centre National de Musique).

Contrôles et Conformité

La conformité est au cœur de notre engagement. De nombreuses mesures ont été mises en place pour garantir le respect du droit d'auteur et des droits voisins :

- **Contrôles Inopinés** : Des agents assermentés de la SACEM et de la SPRE effectuent des contrôles inopinés plusieurs fois par an dans nos établissements adhérents. Ces contrôles visent à prévenir toute fraude de contrefaçon du droit d'auteur et à assurer que seul le Répertoire d'Easytrax Music est diffusé.
- **Contrôles Internes** : Easytrax Music se réserve également le droit d'effectuer des contrôles dans les établissements adhérents, afin de vérifier que les conditions d'utilisation de nos licences sont respectées. Easytrax exclut tout lieu sonorisé diffusant des œuvres d'auteur sous gestion collective.

Obligations légales

1. Tous les nouveaux adhérents d'Easytrax Music France sont tenus de transmettre par lettre recommandée avec AR, une copie de leur licence Easytrax signée à la délégation régionale de la SACEM du lieu d'implantation de vente de leur commerce, afin d'acter la diffusion publique exclusive du répertoire hors gestion SACEM d'Easytrax.
2. Chaque établissement client d'Easytrax Music devra s'acquitter de la Redevance SPRE, établie par Mandat de la délégation régionale de la SACEM.

SPRE

La redevance SPRE (Société de Perception de la Rémunération Équitable) demeure une obligation légale pour tout établissement diffusant de la musique enregistrée en public, indépendamment de l'origine du répertoire. Elle est destinée à rémunérer les artistes-interprètes et les producteurs de phonogrammes.

La SPRE a donné mandat à la SACEM de percevoir pour son compte la rémunération équitable pour les établissements qui diffusent un fond sonore (les lieux sonorisés), également pour les titres qui ne figurent pas au répertoire de la SACEM. La rémunération équitable est due en raison de la diffusion d'un phonogramme quelle que soit l'œuvre enregistrée.

Tarif SPRE lieux sonorisés : <https://www.spre.fr/>

REPERTOIRE MUSICAL EXCLUSIF & STRATEGIQUE

Origine & Fiabilité des Phonogrammes

L'ensemble de nos contenus musicaux provient exclusivement de productions humaines réalisées au sein de nos studios d'enregistrement, garantissant ainsi une fiabilité totale. Tous nos phonogrammes sont identifiés par leur numéro ISRC.

Répertoire & Programmation

Notre catalogue musical se compose de plusieurs milliers de phonogrammes exclusifs. Nos listes de lecture sont régulièrement mises à jour, avec l'ajout de nouveaux morceaux et le retrait de certains titres, garantissant ainsi une programmation toujours fraîche et adaptée.

Nous proposons de nombreuses listes de lecture (playlist) soigneusement élaborées par des experts pour s'adapter à tout type d'établissement, de clientèle, d'ambiance et de moment de la journée.

Notre répertoire couvre une vaste diversité de genres, incluant : pop américaine, lounge, lo-fi, musique électronique, house, jazz, latino, musiques du monde...

Découvrez un aperçu de nos playlists : <https://easytrax-music.com/musiques/>

Expertise & Marketing Sonore

La musique influence directement le comportement du consommateur en agissant sur son rythme cardiaque, ses déplacements et ses actions. Inconsciemment, le client ajuste ses mouvements au tempo, au volume et au genre musical diffusé. Notre expertise en design sonore sur mesure nous permet d'adapter la musique à chaque moment clé de la journée, alignant ainsi l'ambiance musicale sur vos objectifs commerciaux tout en renforçant l'identité unique de votre marque.

La singularité de notre signature musicale de musique libre de droits, vise également à orienter le client vers l'essentiel de sa visite dans votre établissement et non une perte de son attention à l'écoute de tubes du moment en diffusion de musique de la SACEM. La musique d'ambiance libre de droit a le pouvoir de susciter des émotions sans être entachée par des associations préexistantes. Les auditeurs n'ont pas de souvenirs spécifiques ou d'attentes liés à ces morceaux, ce qui permet une meilleure concentration de l'offre proposée par l'établissement. L'établissement qui intègre cette approche musicale se positionne comme un lieu attentif à l'expérience globale de ses clients, contribuant ainsi à fidéliser sa clientèle et à maximiser son rendement.

Easytrax c'est également un savoir-faire unique sur le mastering, garantissant une homogénéité constante de volume sur l'ensemble des playlists.

PLATEFORME DE DIFFUSION

Espace adhérent et application

Les adhérents Easytrax Music ont accès à la diffusion streaming de toutes nos playlists Easytrax Music sur notre site-web dans leur espace utilisateur intuitif “Mon compte”. L'accès se fait à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe. Les playlists y sont classées par activité, et genre musicaux. Les établissements sont libres de choisir leur source de lecteur audio.

Ces mêmes identifiants vous permettront également de vous connecter à notre application, disponible sur mobile, tablette et ordinateur :

[App Store](#)

[Google Play](#)

Cette application vous offre un ensemble complet de fonctionnalités pour optimiser votre expérience musicale :

- **Téléchargement pour l'écoute hors ligne** : Vous pouvez télécharger des playlists complètes pour les écouter sans connexion internet.
- **Lecture en continu garantie** : Pour une expérience ininterrompue, activez la mise en file d'attente de vos playlists en mode en ligne.
- **Diversification assurée** : Toutes les playlists sont diffusées en mode aléatoire par défaut. Nous assurons une mise à jour régulière des playlists.
- **Personnalisation des playlists** : Vous êtes libres de masquer les titres que vous ne souhaitez pas diffuser.

Compte de démonstration

Lien vers la période d'essai : <https://easytrax-music.com/essai-gratuit/>

Sélectionnez la licence correspondant à votre établissement, puis créez votre compte afin d'activer votre période d'essai. Aucun paiement n'est effectué avant la fin de la période d'essai. **Vous pouvez annuler à tout moment**, sans engagement.

Pendant 7 jours, vous bénéficiez d'un accès complet à l'ensemble des radios et playlists Easytrax Music ainsi que l'Application Easytrax Music.

À l'issue de la période d'essai, votre licence est automatiquement activée pour une durée de 2 ans, permettant à votre établissement de diffuser de la musique hors SACEM, conformément aux conditions du service.

Option dédiée aux groupes et réseaux franchisés (sur demande)

Nous pouvons mettre en place un compte d'essai de 7 jours sans empreinte bancaire. Il vous suffit de nous communiquer une adresse e-mail, qui servira d'identifiant de connexion.

Tarification

Grille tarifaire

La licence vous autorise à diffuser l'intégralité du répertoire Easytrax Music au sein de votre établissement pendant 2 ans. <https://easytrax-music.com/offres/>

• Hôtellerie & Restauration – Licence de 2 ans

Café, bar, hôtel, restaurant, débit de boisson, cafétéria, restauration rapide, camping

Selon la surface de diffusion :

Surface de diffusion = Surface accessible au public. Sont exclus : cuisines, stocks, zones pro, bureaux, terrasses et espaces extérieurs.

- Moins de 200m² : **120 € ht** (coût comptable mensuel : 5€)
- Entre de 200 et 400 m² : **180 € ht** (coût comptable mensuel : 7,50€)
- Entre de 400 et 500 m² : **240 € ht** (coût comptable mensuel : 10€)
- Plus de 500m² : **300 € ht** (coût comptable mensuel : 12,50€)

• Commerces, Beauté & Sport – Licence de 2 ans

Commerce de détail, boutiques, salons, instituts, espaces bien-être, espaces de loisirs, bureaux, salles de sport, salles d'attente, boulangeries et food trucks.

Selon la surface de diffusion :

Surface de diffusion = Surface accessible au public. Sont exclus : stocks, zones pro, bureaux, espaces extérieurs.

- Moins de 200m² : **60 € ht** (coût comptable mensuel : 2,50€)
- Entre de 200 et 400 m² : **90 € ht** (coût comptable mensuel : 3,75€)
- Entre de 400 et 500 m² : **120 € ht** (coût comptable mensuel : 5€)
- Plus de 500m² : **150 € ht** (coût comptable mensuel : 6,25€)

• Autres lieux sonorisés – Licence de 2 ans

Tarif réduit : petite association, école, établissement d'enseignement supérieur, autocar, parking

- **60 € ht** (coût comptable mensuel : 2,50€)

Tarif général : Association commerçante, galerie commerciale, collectivité, gare, aéroport, bowling

- **300 € ht** (coût comptable mensuel : 12,50€)

Tarif préférentiel

Grand groupe

Un **tarif plancher** est appliqué pour une facturation couvrant **plus de 10 établissements** :

- **Hôtellerie & Restauration – Licence de 2 ans**

Café, bar, hôtel, restaurant, débit de boisson, cafétéria, restauration rapide, camping

120 € ht / par établissement

(coût comptable mensuel : 5€)

- **Commerces, Beauté & Sport – Licence de 2 ans**

Commerce de détail, boutiques, salons, instituts, espaces bien-être, espaces de loisirs, bureaux, salles de sport, salles d'attente, boulangeries et food trucks.

60 € ht / par établissement

(coût comptable mensuel : 2,50€)

Options de facturation

1. **Facturation individuelle par établissement (via le site web)**

Chaque établissement règle son abonnement directement en ligne.

La facture est générée automatiquement après paiement.

Moyens de paiement acceptés : carte bancaire, PayPal, virement bancaire.

2. **Facturation centralisée au siège**

L'ensemble des établissements est facturé au siège.

Le règlement s'effectue par virement bancaire unique.

3. **Facturation manuelle par établissement avec consolidation**

Chaque établissement est facturé individuellement, avec un envoi des factures consolidé au siège.

Important

Dans le cadre d'une facturation individuelle via le site web, **un compte distinct doit être créé pour chaque établissement**, avec **une adresse e-mail unique** par compte.

Offres optionnelles

1. Pack de diffusion MP3

Easytrax Music France ne propose pas de matériel de sonorisation, car sa vocation première est le contenu de propriété intellectuelle. Cependant, nous fournissons en option au tarif de 106€ HT un pack de diffusion MP3 si les modes de diffusion disponibles gratuitement (écoute en streaming site web ou application) ne vous conviennent pas.



Composition du Pack de Diffusion MP3 :

- Un lecteur de clé USB
- Un câble RCA stéréo
- Sept clés USB de 4GB, préchargées avec les playlists musicales d'Easytrax

Avantages du Pack :

- **Simplicité d'utilisation** : Conçu pour éviter les manipulations digitales au profit d'une manipulation manuelle simple, rapide et efficace sur un lecteur audio. Le turnover des managers des établissements étant fréquent, il est facile par expérience avec nos clients de former les managers sur un simple bouton on/off et la mise en route d'une clé USB sur les 7 playlists principales.
- **Installation rapide** : Il suffit d'insérer la clé USB dans le lecteur et de connecter l'USB PLAYER à l'entrée auxiliaire de votre système audio. Le lecteur fonctionne également en Bluetooth.
- **Compatibilité** : Nécessite un système audio avec amplificateur et haut-parleurs.

2. Clé USB avec playlists Easytrax Music

En complément de votre licence Easytrax Music, vous pouvez commander des **clés USB préchargées** avec des playlists Easytrax adaptées à votre activité.

- Capacité : **4 Go**
- Contenu : jusqu'à **2 playlists maximum par clé**
- Tarif : **12 € HT par clé + 5€ de frais de livraison**

3. Playlists téléchargeables (format MP3)

En complément de votre licence Easytrax Music, vous pouvez télécharger des playlists au **format MP3**. Cette option est idéale si vous souhaitez gérer vous-même le chargement de vos clés USB.

Après validation de votre commande, vous recevrez un **lien de téléchargement personnel sous 12 heures**.

- Tarif : **6 € HT pour 3 playlists téléchargeables**

*L'ensemble des playlists est également **disponible gratuitement dans l'application Easytrax Music**. Vous pouvez les télécharger pour une **écoute hors ligne**, sans connexion internet.

EASYTRAX, UN SERVICE 7/7

Easytrax est disponible de 8h à 19h 7/7 sur ses hotlines gratuites :

- 06 95 06 04 11
- 07 81 80 75 62

Les licences sont traitées sous 48 heures.

Conditions Générales de Vente

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Pour l'interprétation des présentes CGV, les termes suivants sont définis comme suit :

- Le "**SITE WEB**" : <https://easytrax-music.com>
- Le "**VENDEUR**" : La société EASYTRAX-MUSIC FRANCE (SIRET : 79446164000037)
- "**DIFFUSEUR**" et/ou "**ADHÉRENT EASYTRAX**" : Toute personne physique ou morale, professionnelle, bénéficiant d'une LICENCE EASYTRAX à jour.
- "**LICENCE EASYTRAX**" : Autorisation préalable de diffusion publique des phonogrammes du répertoire d'EASYTRAX-MUSIC FRANCE.
- "**RÉPERTOIRE EASYTRAX**" : Ensemble des phonogrammes produits et détenus par EASYTRAX-MUSIC FRANCE, mis à disposition pour la diffusion sur le site <https://easytrax-music.com> et identifiés par des codes ISRC attribués à EASYTRAX-MUSIC FRANCE. Les auteurs-compositeurs du RÉPERTOIRE EASYTRAX ne sont membres ni de la SACEM, ni d'aucune autre société de gestion collective de droits d'auteur dans le monde.

ARTICLE 2 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV régissent la vente de LICENCE EASYTRAX et de produits annexes (supports physiques, téléchargements) par le VENDEUR. Elles s'appliquent de plein droit à tout ADHÉRENT EASYTRAX. Toute commande sur le SITE WEB implique l'adhésion pleine et entière de l'ADHÉRENT aux présentes conditions. Le DIFFUSEUR déclare agir à des fins professionnelles, reconnaître explicitement avoir pris connaissance des conditions générales de vente du VENDEUR, et les accepter sans réserve. Le VENDEUR se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales de Vente à tout moment.

ARTICLE 3 – MODALITÉ D'ACQUISITION DE LA LICENCE EASYTRAX

3.1 – Acquisition standard

Le DIFFUSEUR souhaitant obtenir une LICENCE EASYTRAX doit s'acquitter préalablement du montant correspondant à la prestation souhaitée sur le SITE WEB avant d'obtenir la facture acquittée, la LICENCE EASYTRAX, et le code d'accès à notre serveur contenant le RÉPERTOIRE EASYTRAX autorisé à la diffusion publique.

Les tarifs des LICENCES EASYTRAX varient en fonction de l'activité du DIFFUSEUR ainsi que de la surface accessible au public du lieu de diffusion.

3.2 – Période d'essai gratuit

Afin de découvrir le RÉPERTOIRE EASYTRAX, le VENDEUR offre au DIFFUSEUR la possibilité de souscrire à une période d'essai gratuit d'une durée de sept (7) jours calendaires via la page suivante : <https://easytrax-music.com/essai-gratuit/>.

Pour bénéficier de cette offre d'essai, le DIFFUSEUR doit obligatoirement renseigner une carte bancaire en cours de validité sur le SITE WEB (prise d'empreinte bancaire), bien qu'aucun prélèvement ne soit effectué au moment de la souscription. Durant cette période d'essai de sept (7) jours, le DIFFUSEUR bénéficie d'un accès gratuit au RÉPERTOIRE EASYTRAX.

Le DIFFUSEUR peut annuler cette période d'essai à tout moment et sans frais avant son échéance, directement depuis son espace sécurisé sur le SITE WEB.

À défaut de résiliation par le DIFFUSEUR avant l'expiration exacte de la période d'essai de sept (7) jours, l'abonnement est considéré comme définitivement validé. Le montant correspondant à la formule de la LICENCE EASYTRAX sélectionnée lors de l'inscription sera alors automatiquement débité sur la carte bancaire renseignée.

La facture acquittée ainsi que la LICENCE EASYTRAX seront éditées à l'issue de la période d'essai. La durée de validité de la LICENCE EASYTRAX commencera à courir à compter de cette date d'édition.

ARTICLE 4 – MODALITÉ DE PAIEMENT

Le règlement peut être effectué selon les modalités suivantes : carte bancaire, PayPal, virement bancaire.

Conformément à l'article L441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement au-delà de 30 jours entraîne l'application d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

ARTICLE 5 – DURÉE DE VALIDITÉ DE LA LICENCE

La LICENCE EASYTRAX est consentie pour une durée de 24 mois.

La LICENCE EASYTRAX "Licence Salles de Cinéma", exclusivement réservée aux salles de cinéma est quant à elle consentie pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 6 – CADRE D'EXPLOITATION DU DIFFUSEUR

6.1 – Le DIFFUSEUR ayant fait l'acquisition d'une LICENCE EASYTRAX, prend connaissance du fait que les œuvres musicales du RÉPERTOIRE EASYTRAX diffusées dans son établissement ne sont pas en gestion à la SACEM ni dans aucune société d'auteur dans le monde. Le DIFFUSEUR

peut légalement diffuser dans son établissement les œuvres du RÉPERTOIRE EASYTRAX dans le cadre de la période mentionnée sur sa LICENCE EASYTRAX. La LICENCE EASYTRAX ne peut en aucun cas autoriser la diffusion d'œuvres du commerce du répertoire de la SACEM ou d'autres sociétés de gestion collective de droits d'auteur. En diffusant **exclusivement** le RÉPERTOIRE EASYTRAX au public l'établissement DIFFUSEUR n'est pas redevable de la redevance SACEM. Le DIFFUSEUR est intégré à la liste des diffuseurs adhérents sur le SITE WEB.

6.2 – L'ADHÉRENT EASYTRAX est tenu de transmettre, par courrier recommandé, une copie de sa LICENCE EASYTRAX à la délégation régionale de la SACEM de son secteur, afin d'acter la diffusion publique exclusive du RÉPERTOIRE EASYTRAX hors gestion SACEM.

ARTICLE 7 – ACCÈS AU RÉPERTOIRE EASYTRAX

7.1 – Le DIFFUSEUR tient à sa disposition l'intégralité du RÉPERTOIRE EASYTRAX jusqu'à l'issue de la validité de sa LICENCE EASYTRAX. L'accès au RÉPERTOIRE EASYTRAX s'effectue via un espace utilisateur sécurisé ("Mon compte") ou via l'application dédiée Easytrax Music disponible sur IOS et Andoid. Les listes de lectures y sont classées par activité et genre musicaux. Le RÉPERTOIRE EASYTRAX se compose de plusieurs milliers de phonogrammes exclusifs. Les listes de lecture sont régulièrement mises à jour, avec l'ajout de nouveaux morceaux et le retrait de certains titres, garantissant ainsi une programmation toujours fraîche et adaptée. Le RÉPERTOIRE EASYTRAX couvre une vaste diversité de genres, incluant : pop américaine, lounge, lo-fi, musique électronique, house, jazz, latino, musiques du monde.

7.2 – Suspension de l'accès au service

Le VENDEUR se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement l'accès du DIFFUSEUR à son compte utilisateur, au SITE WEB, à l'application Easytrax Music ou au RÉPERTOIRE EASYTRAX dans les cas suivants :

- non-respect des présentes CGV ou des conditions de la LICENCE EASYTRAX ;
- utilisation frauduleuse ou abusive des services ;
- suspicion de diffusion non autorisée des phonogrammes du RÉPERTOIRE EASYTRAX ;
- défaut ou retard de paiement ;
- nécessité technique liée à la maintenance, à la sécurité ou aux mises à jour des services.

7.3 – Utilisation limitée du RÉPERTOIRE EASYTRAX

La LICENCE EASYTRAX confère au DIFFUSEUR un droit personnel, non exclusif et non transférable d'utiliser les phonogrammes du RÉPERTOIRE EASYTRAX uniquement dans le cadre de la diffusion publique au sein de l'établissement déclaré lors de la souscription de la licence (lieu de diffusion et numéro de siret indiquée sur la LICENCE EASYTRAX).

Sont strictement interdits :

- la copie, l'extraction ou le téléchargement massif des phonogrammes ;
- la revente, la mise à disposition ou la redistribution des fichiers à des tiers ;
- l'utilisation du RÉPERTOIRE EASYTRAX dans un autre établissement que celui déclaré ;
- toute mise en ligne, diffusion publique sur internet ou exploitation commerciale non prévue par la LICENCE EASYTRAX.

ARTICLE 8 – RENOUELEMENT ET RÉSILIATION DE LA LICENCE EASYTRAX

8.1 – Principe de renouvellement tacite

À son échéance, et à défaut de résiliation notifiée par LE DIFFUSEUR dans les conditions prévues à l'article 8.2, la LICENCE EASYTRAX est renouvelée tacitement pour une nouvelle période d'une durée équivalente à la période initiale (soit 24 mois pour une licence standard, ou 12 mois pour la licence « Salles de Cinéma »). Le VENDEUR procèdera alors à la facturation de cette nouvelle période aux conditions tarifaires en vigueur.

8.2 – Modalités de non-renouvellement (Préavis)

Pour s'opposer au renouvellement tacite de sa LICENCE EASYTRAX, le DIFFUSEUR doit impérativement informer le VENDEUR de sa décision en respectant un préavis minimum de trente (30) jours calendaires avant la date de fin de la LICENCE EASYTRAX en cours.

Cette notification de résiliation doit être adressée au choix :

- Par courrier recommandé avec accusé de réception (LRAR)
- Par courrier électronique à l'adresse : contact@easytrax-music.com

8.3 – Conséquences d'une diffusion hors licence

Il est expressément rappelé que toute omission de déclaration ou toute poursuite de la diffusion publique du RÉPERTOIRE EASYTRAX après la date de clôture effective de la LICENCE EASYTRAX caractérise un acte de contrefaçon, répréhensible au titre du Code pénal et du Code de la propriété intellectuelle. À ce titre, toute omission de déclaration de situation de diffusion publique après échéance entraînera automatiquement l'envoi d'un courrier recommandé précontentieux.

Par ailleurs, le DIFFUSEUR décidant de ne plus diffuser le RÉPERTOIRE EASYTRAX doit impérativement informer le VENDEUR de sa décision de changer de répertoire d'auteur. Cette information est nécessaire en référence au décret sur la licence légale du Code de la propriété intellectuelle relatif au changement de diffusion publique de répertoire de phonogrammes.

8.4 – Résiliation pour faute ou impayé

Le VENDEUR se réserve le droit de clôturer de plein droit toute autorisation de diffusion publique Easytrax en cas d'impayé persistant plus de 30 jours après l'édition d'une facture, ainsi que pour toute violation des termes de la LICENCE EASYTRAX.

ARTICLE 9 – CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION DU CONTRAT DE LICENCE

La résiliation du contrat de licence entre le VENDEUR et le DIFFUSEUR, pour quelque motif que ce soit, entraînera (i) la cessation immédiate de toute utilisation des phonogrammes issus du RÉPERTOIRE EASYTRAX, (ii) la destruction immédiate, par vous, de l'ensemble des éléments constitutifs de la LICENCE EASYTRAX accordée, y compris les originaux et copies de supports, la documentation et tout élément appartenant à la société Easytrax Music France.

Afin d'acter la limite d'utilisation de notre répertoire musical dans les lieux sonorisés ouverts au public, la clôture de la LICENCE EASYTRAX est officiellement signalée par le VENDEUR à la SPRE qui en informe la SACEM dans le respect du cadre de la juridiction française sur la propriété intellectuelle.

En conformité avec le code de la propriété intellectuelle, EASYTRAX MUSIC FRANCE a l'obligation légale d'informer la SPRE pour chaque clôture de ses LICENCES EASYTRAX, quand ses clients ne sont plus autorisés à diffuser notre répertoire musical exclusif.

ARTICLE 10 – OBLIGATION LÉGALE SPRE

Easytrax Music rappelle que la redevance SPRE (Société de Perception de la Rémunération Équitable) demeure une obligation légale pour tout établissement diffusant des phonogrammes en public, indépendamment de l'origine du répertoire.

Extraits du Code de la propriété intellectuelle :

Article 12 : Lorsqu'un phonogramme publié à des fins de commerce, ou une reproduction de ce phonogramme, est utilisé directement pour la radiodiffusion ou pour une communication quelconque au public, une rémunération équitable et unique sera versée par l'utilisateur aux artistes-interprètes ou exécutants, ou aux producteurs de phonogrammes ou aux deux.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT

Il est expressément entendu que la LICENCE EASYTRAX payée est non remboursable car le DIFFUSEUR ayant obtenu un accès au RÉPERTOIRE EASYTRAX a la possibilité technique de diffuser la musique jusqu'au terme de sa licence

ARTICLE 12 – CONTREFAÇON DE DROITS D’AUTEURS

Toute utilisation du contenu proposé par Easytrax Music France en violation de termes de la LICENCE EASYTRAX accordée constitue une violation des droits d’auteur et ouvre droit à Easytrax Music France d’exercer tous les droits et prérogatives qui lui sont conférés par la législation en vigueur. À ce titre, Easytrax Music France se réserve le droit d’effectuer, à tout moment, des contrôles inopinés par le biais des agents assermentés aux fins de vérifier le respect des termes de la licence de diffusion accordée sur les phonogrammes dont est titulaire Easytrax Music France. Dans le cadre de ce contrôle, vous vous engagez à coopérer pleinement avec les agents assermentés et/ou huissiers de justice, et à leur fournir toutes les informations nécessaires aux opérations de contrôle et de constat. S’il est établi que l’ADHÉRENT EASYTRAX diffuse les œuvres de la société Easytrax Music France en violation des termes de la licence consentie (par exemple sans autorisation préalable de diffusion, ou hors période de validité de la licence), il est expressément prévu et agréé entre Easytrax Music France et l’ADHÉRENT EASYTRAX que ce dernier devra s’acquitter (i) d’un montant forfaitaire de 500 € HT, (ii) du prix de la licence et (iii) de tous les frais en lien avec le contrôle (y compris mais sans limitation frais d’huissier, d’agent, d’avocat, de procédure, de déplacement, etc). Les pénalités énoncées ci-dessus seront dues sans préjudice de tous les autres droits et recours dont dispose Easytrax Music France, en ce compris le droit de réclamer des dommages-intérêts supplémentaires devant toute juridiction compétente, et d’intenter une action pénale sur le fondement de la contrefaçon. Tout litige, différent ou toute réclamation découlant de et/ou lié(e) à la LICENCE EASYTRAX, y compris les questions portant sur son existence, son exécution, son interprétation, sa validité ou son annulation, la résiliation ou la nullité de celui-ci, est soumis(e) à la compétence exclusive du Tribunal du Commerce du lieu du siège du VENDEUR même en cas d’appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 13 – GARANTIE DES PRODUITS OPTIONNELS

Les produits optionnels, à savoir le « Pack de diffusion MP3 » et la « Clé USB avec Playlists Easytrax Music », bénéficient d’une garantie d’une durée de 12 mois à compter de la date d’achat et ne peuvent être achetés que par un ADHÉRENT EASYTRAX disposant d’une LICENCE EASYTRAX. Cette garantie couvre :

- Tout défaut de fabrication ou dysfonctionnement des fichiers MP3 fournis dans le cadre du « Pack de diffusion MP3 ».
- Tout problème matériel lié à la « Clé USB avec Playlists Easytrax Music », hors usage inapproprié.

La garantie ne s’applique pas en cas de :

- Dommages causés par une mauvaise utilisation, un accident, ou une manipulation inadaptée.
- Perte ou suppression des fichiers par l’utilisateur.

- Usure normale du produit ou détérioration liée à des causes extérieures (chaleur excessive, humidité, choc, etc.).

En cas de problème rencontré dans la période de garantie, veuillez contacter notre service client, en fournissant une preuve d'achat et une description détaillée du dysfonctionnement.

Selon le cas, nous proposerons un remplacement ou une solution adaptée.

Easytrax Music s'engage à assurer la satisfaction de ses clients en garantissant des produits de qualité et un service après-vente réactif.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉ ET FORCE MAJEURE

14.1 – Obligation de moyens et accès aux services

Le VENDEUR s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables à sa disposition pour assurer un accès continu et de qualité au SITE WEB, à l'application Easytrax Music et au RÉPERTOIRE EASYTRAX. Toutefois, il s'agit d'une obligation de moyens et non de résultat. Le VENDEUR décline toute responsabilité en cas d'indisponibilité temporaire des services due à des opérations de maintenance, des mises à jour, ou des défaillances techniques indépendantes de sa volonté (pannes de réseau, coupures internet du DIFFUSEUR).

14.2 – Limitation de responsabilité

En aucun cas, le VENDEUR ne pourra être tenu responsable des dommages indirects subis par le DIFFUSEUR dans le cadre de l'utilisation de la LICENCE EASYTRAX (tels que, sans s'y limiter, la perte de chiffre d'affaires, la perte de clientèle, ou tout trouble commercial).

14.3 – Indépendance vis-à-vis des tiers (SACEM/SPRE)

Le VENDEUR garantit que les œuvres du RÉPERTOIRE EASYTRAX ne sont enregistrés ni à la SACEM, ni dans aucune autre société de gestion collective de droits d'auteur dans le monde. Toutefois, le VENDEUR ne saurait être tenu responsable des litiges, contrôles ou redressements initiés par la SACEM, la SPRE ou tout autre organisme tiers à l'encontre du DIFFUSEUR, **si ce dernier n'a pas respecté ses obligations déclaratives, s'il a diffusé d'autres répertoires non couverts par la LICENCE EASYTRAX, ou s'il n'a pas honoré ses obligations légales relatives à la rémunération équitable (SPRE).**

14.4 – Force Majeure

L'exécution des obligations du VENDEUR sera suspendue en cas de survenance d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence des juridictions françaises. Sont notamment considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative : les cyberattaques, les pannes généralisées des réseaux de télécommunication ou d'hébergement, les catastrophes naturelles, les incendies ou les grèves.

ARTICLE 15 – DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'utilisation du SITE WEB et de la création d'un compte utilisateur, le VENDEUR est amené à collecter et traiter certaines données personnelles du DIFFUSEUR. Les modalités de collecte, de traitement et de protection de ces données sont détaillées dans la Politique de Confidentialité accessible sur le SITE WEB.

Le DIFFUSEUR est invité à la consulter afin de prendre connaissance de ses droits conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la Loi Informatique et Libertés.